

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-12-91

OBJET : TARIFS PUBLICS 2026 – AFFICHAGES ET DEPOTS SAUVAGES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie FOURN à Ingrid MORVAN
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

TARIFS PUBLICS 2026 – AFFICHAGES ET DEPOTS SAUVAGES

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les Maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le Maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1er août 2024, les maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le maire (article L. 581-26 du code de l'environnement),
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édition de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Par délibération 2025-04-21 du 2 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé les conventions entre la ville de Guipavas et Brest métropole qui s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole.

1. Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30% pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

Main-d'œuvre :

	2026
Adjoint technique 2ème classe / éboueur / agent de salubrité	49,08 €
Adjoint technique 1ère classe	49,86 €
Adjoint technique principal 2ème classe / Chauffeur Poids Lourds (PL)	53,37 €
Adjoint technique principal 1ère classe / Agent de maîtrise*	53,57 €
Technicien	59,54 €
Ingénieur	71,43 €

Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

	2026
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	125,90 €

2. Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30% pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h)

Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	206,94 €

Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	52,32 €
Tractopelle	69,76 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les tarifs publics 2026 tels que présentés.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,
 Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
 Gisèle LE DALL